

1 EDITO

1 ●
LES CHANTIERS DE L'APW
Formation
d'accompagnement
des promus2 L'épilogue de la
convention SAMI« Quel avenir pour
les provinces ? »Une taxe régionale sur
les pylônes GSM.3 ●
À LA UNELes budgets 2014
des provinces wallonnes4 ●
EUROPEMission de monitoring
du Conseil de l'Europe
sur la situation
de la démocratie locale
en Belgique4 ●
**LES PROVINCES,
PARTENAIRES DES
COMMUNES**Appelez-moi
« Monsieur Spoc Brabant
wallon »**EDITO**

Je tiens, avant toute chose, à adresser, au nom des membres de l'Assemblée générale, de l'équipe de l'APW ainsi qu'en mon nom propre, mes vœux les plus sincères de prompt rétablissement à mon collègue, Monsieur Paul-Emile Mottard, Président de l'Association des Provinces wallonnes, hospitalisé suite à un problème cardiaque.

En raison de son absence, la décision a été prise de postposer le colloque, initialement prévu le 3 décembre prochain, à une date ultérieure.

Dans cet ultime numéro de l'année, un article est consacré aux dernières formations organisées par la Province de Hainaut pour les nouveaux agents promus aux grades de niveau A.

Ce numéro fait également le point sur la convention de collaboration entre la Ministre de la Santé, Madame Eliane Tillieux, et les provinces dans le cadre de la lutte contre les pollutions intérieures. Cette convention de 3 ans prend fin. Elle aura permis de sensibiliser la population aux polluants les plus souvent rencontrés et d'élaborer des guides de bonnes pratiques à l'attention de la population. Elle permettra, très prochainement, de mettre en place

une cartographie de ces polluants sur le territoire de la Région wallonne.

En page 3, un article est consacré aux budgets 2014 des Provinces de Hainaut, Liège et Luxembourg. Malgré une augmentation constante des dépenses, tant au niveau du fonctionnement que du personnel, ces provinces maintiennent leurs finances en équilibre.

Est également évoqué, dans ces pages, la participation de l'APW à la mission de monitoring réalisée par la Commission de suivi du Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE) relative à la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Enfin, la rubrique « Les provinces, partenaires des communes » met l'accent sur un projet original appelé « Spoc », initié par la Province du Brabant wallon.

Bonne lecture !

Georges Pire
Député provincial de Liège
Vice-président

LES CHANTIERS DE L'APW

Formation d'accompagnement des promus

En 2009, l'Institut provincial de Formation de la Province de Hainaut, via son Ecole d'administration, a élaboré un programme de formation d'accompagnement des promus à la prise de poste à l'attention des agents provinciaux titulaires de grades de promotion des niveaux C à A3, quelle que soit la catégorie professionnelle.

Deux formations spécifiques ont été conçues en fonction du public cible.

L'Ecole d'administration a souhaité, avec l'aval des autorités provinciales, pouvoir encadrer les agents dans l'accomplissement de leurs nouvelles fonctions. En effet, selon l'Institution provinciale d'origine de l'agent, lors d'une promotion, celui-ci s'inscrivait ou non à différentes formations continuées en management. Toutefois, aucune disposition réglementaire n'encadrerait le processus de formation.

Soucieux de doter l'administration de managers efficaces, le Collège provincial a décidé de rendre ce programme obligatoire afin que le personnel encadrant une équipe dispose d'une « boîte à outils » pour lui venir en aide dans le cadre de la gestion d'une équipe.

LE PROGRAMME DE FORMATIONS SE DÉCLINE COMME SUIT :

1 - Démarche pour accompagner les ouvriers brigadier(ière)s et contremaîtres

La formation, d'une durée de 3 jours, porte sur la gestion d'une équipe de techniciennes de surface ou d'ouvriers.

Elle s'articule autour d'outils de gestion tels que: tableau de répartition des tâches/planning/priorités ; gestion des congés/absences ; gestion des consommables...

Un volet de la formation traite des spécificités de l'Institution provinciale en développant les outils mis à la disposition des agents. La gestion des conflits est également abordée.

2 - Formation pour les promus de toutes les catégories professionnelles (à l'exception des ouvriers brigadier(ière)s et contremaîtres)

Une réunion de coordination, préalable à la formation, entre le formateur, les agents provinciaux promus et leur supérieur hiérarchique est fixée afin de cadrer la démarche et d'impliquer la hiérarchie. Elle permet également de déterminer les objectifs individuels via un plan d'actions et de rédiger une définition de fonction. A l'issue de la formation, une évaluation est réalisée sur l'atteinte ou non des objectifs définis initialement.

Le programme de formations d'une durée de 4 jours et sur 4 séances de coaching, s'articule autour des thématiques suivantes : la communication interpersonnelle – l'assertivité ; le rôle du leader dans l'encadrement d'une équipe ; la gestion des difficultés relationnelles ; l'organisation du travail ; la conduite de réunions d'équipe, etc.

Au niveau méthodologique, la formation est organisée autour d'un cadre théorique, d'outils opérationnels, d'exercices individuels ou collectifs, de jeux de rôles ainsi que d'un feedback

individuel. Le coaching individuel est inséré entre chaque séance de formation. Ces séances permettent de faire le point entre le formateur et l'agent sur les aspects mis en pratique.

La formation alterne donc :

- un plan d'actions individuel rédigé pour chaque agent provincial ;
- des séances de formation ;
- une mise en pratique sur le terrain avec l'utilisation d'outils étudiés ;
- des séances de coaching permettant, au fil de la formation, d'effectuer un retour d'expérience de la pratique de terrain.

Cette formation a rencontré un vif succès. Voici quelques commentaires issus des évaluations à chaud :

- « Cette formation m'a permis de mieux comprendre ma fonction et m'a donné des clés dans l'organisation de mon quotidien professionnel »
- « Cette formation, basée sur des situations pratiques, analyse de cas concrets, entretiens individuels, permet de mieux cerner des situations réelles auxquelles nous sommes confrontés et d'envisager des solutions concrètes »
- « Cette formation me permet d'aborder mes nouvelles fonctions avec une meilleure approche de la gestion de mon équipe. Le coaching individuel a été très utile pour le règlement de problèmes bien spécifiques »
- « Le coaching personnel permet d'obtenir une vision objective de situations qui nous paraissent complexes et insolubles »

- « Le contenu de la formation va m'aider à développer des outils de management manquants jusqu'ici. Ceci va me permettre de mener mon équipe plus sereinement »

- « Cette formation est totalement adaptée à la promotion d'un agent qui se retrouve à la tête d'un service. Le coaching permet, de manière confidentielle et personnelle, de résoudre ou, du moins, de donner des pistes à la résolution de problèmes ou à la manière d'agir dans certaines situations »

- « Cette formation est en rapport direct avec le travail sur le terrain. Elle apporte des réponses, des pistes de travail immédiatement exploitables. Le coaching individuel est essentiel pour les postes à responsabilités ».

De nouvelles demandes de formation émanent des responsables de services et nouveaux promus dans la continuité de ce programme. Dans ce contexte, l'Ecole d'administration envisage de concevoir, dans le courant de l'année 2014, un complément à cette formation sur les aspects RH (gestion du personnel, gestion de l'absentéisme...), les notions de finances, la réglementation sur les marchés publics, la gestion de la qualité au sein des services publics... Tout un programme.

Plus d'informations sur ces formations ?
IPF – Ecole d'administration
Secrétariat de direction
Mademoiselle Audrey RAMEZ
065/342 502

L'épilogue de la convention SAMI

Voici presque trois ans, la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, Madame Eliane Tillieux, et les SAMI/LPI provinciaux s'associaient afin de mettre en place un plan d'actions en matière de lutte contre les pollutions intérieures. Cette convention arrivera prochainement à son terme, l'heure du bilan est donc arrivée.

En 2011, une convention était conclue entre la Région wallonne et l'APW permettant d'utiliser l'expérience et l'expertise technique acquises par les SAMI/LPI provinciaux après dix années de pratique de terrain et ce, pour :

- d'une part, récolter, de manière systématique, des données afférentes aux principaux polluants rencontrés par les SAMI/LPI provinciaux de manière à mieux cibler les actions à mener dans le cadre de la lutte contre ceux-ci ;
- d'autre part, édicter, au départ des données ainsi récoltées, des guides de bonnes pratiques à destination de l'ensemble de la population wallonne afin de prévenir l'apparition des pathologies liées aux polluants.

Pour rappel, les cinq polluants analysés étaient :

- le formaldéhyde,
- les moisissures,
- les acariens,
- le monoxyde de carbone (CO),
- le radon.

D'un point de vue méthodologique, il s'agissait pour les SAMI/LPI provinciaux de collecter, de façon systématique, les données relatives à ces polluants spécifiques suivant un protocole commun et de consigner leurs observations des lieux et des comportements des occupants suivant un formulaire type.

Le rôle de l'APW dans cette convention était

de coordonner l'action des différents SAMI/LPI, de faciliter les échanges et d'être l'intermédiaire entre la Région wallonne et les provinces wallonnes afin de garantir le bon déroulement de cette convention.

La récolte des données relatives aux cinq polluants susvisés est, à présent, clôturée et l'heure est au recoupement et à l'analyse des résultats ainsi obtenus en vue d'édicter des guides de bonnes pratiques à destination de la Wallonie.

Ainsi, un premier guide de bonnes pratiques relatif au radon a d'ores et déjà été élaboré par les SAMI/LPI en collaboration avec la Région wallonne et l'Agence fédérale de Contrôle du Nucléaire (AFCN). Ce guide de bonnes pratiques est disponible dans les espaces « Wallonie » de chaque province, auprès des médecins généralistes, dans les communes ou encore, sur demande auprès de la Région.

Celle-ci diffusera également, très prochainement, un guide de bonnes pratiques relatif aux moisissures dont les grandes lignes sont :

LA PRÉSENTATION DU POLLUANT

Les moisissures sont des champignons microscopiques présents naturellement dans l'environnement. En règle générale, ce polluant se trouve dans la litière de forêt, dans le compost et parfois même dans certains produits alimentaires tels que les produits laitiers fermentés et les charcuteries où il intervient dans la conservation empêchant le développement de bactéries ou d'autres moisissures toxiques. Dans l'environnement extérieur, les moisissures peuvent constituer un problème pour les personnes allergiques à certaines périodes de l'année, à l'instar des pollens qui sont libérés au gré des saisons. Les moisissures se trouvent également dans les logements lorsque certaines conditions, comme l'humidité et la nourriture permettent leur développement.

L'IDENTIFICATION DE SES SOURCES

En règle générale, les moisissures sont présentes sur les murs suite à un problème d'humidité et dans les vieilles maisons construites en zone humide qui ne sont pas équipées de protections étanches à la base de la maçonnerie.

SES EFFETS SUR LA SANTÉ

Les moisissures peuvent engendrer plusieurs types de symptômes :

- **irritation des muqueuses** : lors de leur développement, les moisissures produisent certains composés organiques volatils ou désagréables (odeur de moisi) ;
- **intoxication** : plusieurs espèces de moisissures libèrent des mycotoxines et certaines d'entre elles peuvent s'avérer cancérigènes ou provoquer des dommages importants comme des hémorragies pulmonaires ;
- **allergie** : l'inhalation des spores ou de fragments de moisissures peut déclencher des réactions allergiques ;
- **infection** : lorsque l'immunité d'une personne diminue, certaines moisissures ont la capacité de l'infecter et de provoquer des pathologies respiratoires ou dermatologiques.

LES CONSEILS DE PRÉVENTION

Il faut, bien entendu, éviter les problèmes d'humidité. Pour les infiltrations et les fuites, il faut rapidement effectuer les réparations, même de façon provisoire, afin de limiter l'humidification des matériaux.

Les conseils de base sont :

- de renouveler l'air au moins une fois par jour pendant 15 minutes dans les chambres occupées en n'oubliant pas de bien fermer la porte ;



- de chauffer à 17°C, au minimum, l'ensemble des pièces occupées de la maison ;
- de maintenir fermée la porte de la salle de bain. Après le bain, l'humidité produite doit être évacuée vers l'extérieur en ouvrant la fenêtre pendant maximum 15 minutes ou à l'aide d'un extracteur relié à l'extérieur ;
- de faire fonctionner la hotte à évacuation extérieure de la cuisine lors de la préparation des repas afin d'évacuer la vapeur vers l'extérieur. En l'absence de hotte, la fenêtre doit être ouverte durant un quart d'heure et les portes intérieures de la pièce doivent être maintenues fermées.

Rendez-vous dans notre prochaine newsletter pour l'analyse d'un troisième polluant. N'hésitez pas à contacter le SAMI/LPI de votre province, dont vous pourrez obtenir les coordonnées via le lien ci-après, afin d'obtenir de plus amples informations : <http://www.apw.be/index.php?page=sante-environnementale>.

« Quel avenir pour les provinces ? »

« Quel avenir pour les provinces ? » tel était le titre, quelque peu provocateur, retenu par l'Association des anciens Parlementaires francophones (AAPF) pour le colloque qu'elle a organisé le 15 octobre dernier au Sénat.

En guise d'introduction au débat politique organisé entre Messieurs Marcel Cheron, Député wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et Mathieu Michel, Président du Collège provincial du Brabant wallon et Vice-président de l'Association des Provinces wallonnes, le Constitutionnaliste Christian Behrendt (ULg) était invité à évoquer la question de l'avenir de l'Institution provinciale.

Pour y répondre, ce dernier s'est attardé sur la sixième réforme de l'Etat et ses conséquences. La Région pourra revoir l'organisation des provinces, voire envisager leur transformation en Communautés de territoires. Dans cette hypothèse, le constitutionnaliste a rappelé qu'il faudra envisager le financement des nouvelles structures car l'octroi d'une fiscalité propre ne peut s'entendre que pour des institutions composées d'élus directs.

De plus, il voit dans l'organisation du territoire wallon en entités infra provinciales (bassins de vie...) un risque de rupture de péréquation puisque les communes chercheront à s'associer à des bassins de vie ou communautés de territoires qui disposent de peu ou pas d'institutions onéreuses à financer (centres culturels, piscines...).

Pour sa part, Monsieur Marcel Cheron se réjouit de la possibilité qu'offrira cette sixième réforme de l'Etat de disposer des leviers nécessaires pour mener une réflexion, entre wallons, sur

l'avenir de l'Institution provinciale, sans que l'argument de la révision de la Constitution ne soit invoqué pour l'éviter.

Quant à Monsieur Mathieu Michel, il a rappelé l'objectif commun à toutes les autorités publiques, à savoir : répondre aux besoins des citoyens. En ce sens, le rôle de l'Institution provinciale a toujours été de s'intéresser aux besoins spécifiques des populations de son territoire.

Il a également marqué ses inquiétudes concernant les nouvelles structures qui pourraient prendre la place des provinces : quelle représentation politique ? Elus directs, indirects ? Quel type de structure pour quel territoire ?

Monsieur Marcel Cheron a indiqué qu'il ne souhaitait pas « la peau des provinces » en précisant que la Wallonie aura demain les moyens de se réapproprié le débat sur leur avenir et, ainsi, mettre en œuvre les réformes voulues.

Monsieur Mathieu Michel a également insisté sur le fait que les provinces se réforment, sont prêtes à poursuivre le débat sur leur modernisation. Selon lui, l'avenir des provinces résidera dans leur capacité d'autocritique et à s'adapter elles-mêmes pour répondre aux besoins des populations.

Une taxe régionale sur les pylônes GSM

Ainsi que les circulaires budgétaires 2013 le laissent augurer, la Région wallonne instaurera, prochainement, une taxe sur les pylônes GSM et sur les mâts éoliens, dont le montant est estimé à 22 millions d'euros.

Cette instauration, au niveau régional, d'une taxe sur les pylônes GSM pose la question du maintien d'une taxe identique au niveau des communes et des provinces qui l'enrôlent depuis de nombreuses années.

Certes, la perception effective de cette taxe reste chose rare en raison du contentieux, surgi dès les premiers enrôlements, opposant les opérateurs de téléphonie mobile et les pouvoirs locaux.

Si la Cour constitutionnelle semblait avoir, par son arrêt du 15 décembre 2011, marqué la fin de ce combat judiciaire en reconnaissant la légalité de ladite taxe, force est de constater que les Cours et Tribunaux continuent à rendre des décisions défavorables aux communes et aux provinces, ce qui fragilise les finances de celles-ci.

Dès lors, la définition d'une base décrétable pour la perception d'une taxe sur les pylônes GSM pourrait permettre de pallier les difficultés actuellement rencontrées qui concernent, principalement, la motivation des règlements-taxes adoptés par les pouvoirs locaux en la matière.

Le Gouvernement wallon réfléchit actuellement à l'élaboration des bases décrétables de ces nouvelles taxes et à un mécanisme de redistribution d'une partie du produit de la taxe sur les pylônes GSM aux pouvoirs locaux.



Compte tenu de ces éléments, l'Union des Villes et Communes de Wallonie et l'Association des Provinces wallonnes ont décidé d'interpeller, par le biais d'un courrier commun, le Gouvernement wallon quant à cette problématique.

Par ce courrier, elles rappellent le principe de l'autonomie fiscale des communes et des provinces, consacré par l'article 170 de la Constitution, qui garantit à celles-ci, quel que soit le mécanisme mis en place par la Région wallonne pour leur assurer des recettes au départ de la taxe régionale, de disposer du choix d'y adhérer ou de recourir à leur fiscalité propre.

Elles sollicitent donc d'être associées à la définition du mécanisme de redistribution du produit de la taxe actuellement à l'étude.

De plus, compte tenu de la complexité de la matière, elles insistent également sur la nécessité de concertation des pouvoirs locaux qui, au vu de leur expérience de cette taxe et du contentieux qui l'entoure, peuvent apporter à la réflexion menée un apport technique et juridique non négligeable.

L'intérêt, tant de la Région wallonne que des pouvoirs locaux, est de dégager une solution fiscale pérenne garantissant cette recette qui, pour l'instant, fait défaut et dont le contentieux qui l'entoure grève les finances locales.

Les budgets 2014 des provinces wallonnes

Le mois d'octobre est, pour les pouvoirs locaux, celui de la préparation des budgets de l'année à venir. Il s'agit d'un moment essentiel dans la vie d'une province. Il permet, d'une part, de faire le point sur la situation financière de la province et, d'autre part de mieux identifier ses priorités d'actions. L'analyse proposée ici se base sur les budgets de trois provinces (Hainaut, Liège et Luxembourg). Votés fin novembre, les budgets des Provinces du Brabant wallon et de Namur seront analysés lors de notre prochain numéro.

Faisons tout d'abord un point sur les réformes imposées par L'Union européenne.

Il y a quelques mois, une circulaire complémentaire était jointe à la circulaire budgétaire 2014 visant à expliquer, de manière détaillée, les mesures prises par l'UE dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables.

Pour rappel, le traité de Maastricht prévoyait, à l'époque, l'instauration de deux conditions essentielles à respecter pour participer à l'Union monétaire européenne :

- 1) le besoin net en financement, ou plus communément appelé le ratio de déficit public doit être inférieur ou égal à 3 % du PIB ;
- 2) le ratio d'endettement ou de dette ne peut excéder 60 % du PIB.

La crise bancaire, financière et économique de 2008 a engendré un déséquilibre des finances publiques pour un grand nombre de pays membres de l'UE. Le pacte de stabilité et de croissance (PSC) a été réformé pour se présenter en Six-Pack (ensemble composé de cinq règlements et d'une directive). Celui-ci, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2011, a pour but de mettre en place une série de mesures renforçant la discipline budgétaire des États membres.

Afin de vérifier si la Belgique respecte ses engagements budgétaires (retour à l'équilibre en 2015), la Commission européenne examine,

chaque année, le Programme de Stabilité budgétaire de chaque État, qui est, en fait, une prévision budgétaire pluriannuelle sous format de comptabilité SEC 95. Ce programme de stabilité reprend les objectifs budgétaires de tous les pouvoirs publics, en ce compris les pouvoirs locaux. A l'heure actuelle, ces estimations sont réalisées par la BNB et l'Institut des Comptes nationaux (ICN). Or, l'ICN s'est malheureusement vu contraint d'estimer, par projections, le solde des pouvoirs locaux pour 2012 et 2013. Ces prévisions, complètement faussées, ont conduit les pouvoirs locaux à un déficit de l'ordre de 1,3 milliards d'euros en 2012 et de 260 milliards d'euros en 2013. Afin d'éviter à la Belgique des sanctions financières de l'ordre de 800 millions d'euros devant être prises en charge par l'ensemble des pouvoirs publics belges, la Région wallonne a adopté, dans l'urgence, plusieurs mesures à respecter, à savoir :

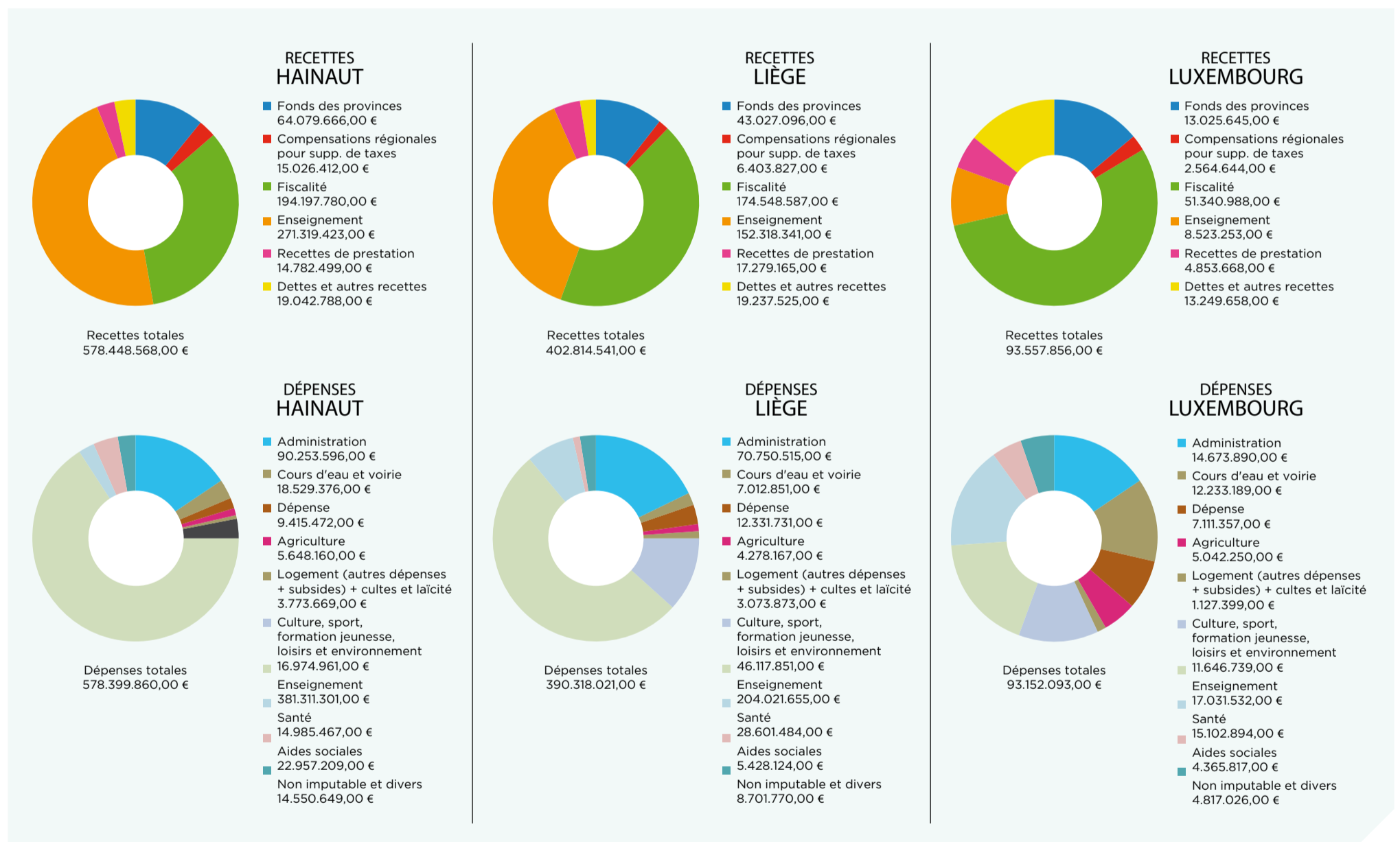
• **Notion d'équilibre budgétaire :**

Dès l'exercice 2014, les provinces seront invitées à tendre vers l'équilibre à l'exercice propre. A défaut d'équilibre, le Gouverne-

ment wallon arrêtera un dispositif contraignant permettant le retour à l'équilibre dès 2015. Les provinces qui ne sont pas à l'équilibre à l'exercice propre seront invitées à présenter un plan de convergence à la Tutelle.

- Respect d'un certain nombre de balises en termes d'investissements ;
- Mise en place d'un cadre pluriannuel établi sur 3 ans ;
- Respect d'un timing très précis :

- Arrêt d'un projet de budget pour le 1^{er} octobre,
- Vote du budget pour le 31 décembre,
- Arrêt d'un compte pour le 15 janvier.



PRÉSENTATION DES BUDGETS

Hainaut :

Recettes ordinaires (hors subvention traitement) = 578.448.568 € ; Dépenses ordinaires = 578.399.860 €

Depuis de nombreuses années, la Province de Hainaut tente d'augmenter son efficacité au bénéfice des citoyens avec la mise en place d'un plan stratégique et opérationnel (2013-2018). Ce plan, à moyen et long terme, permet de tracer des perspectives d'avenir avec des objectifs concrets à mettre en place sur le terrain. Ce plan vise également à moderniser et développer des projets pour une amélioration des services. Celui-ci comprend plus de 450 fiches et se concentre sur 4 axes stratégiques :

- Positionnement de la Province,
- Maîtrise budgétaire,
- Gouvernance,
- Apprentissage organisationnel.

Ce plan a permis de mettre en exergue les difficultés rencontrées par la province et à maintenir ses finances en équilibre pour 2014 avec un boni à l'exercice propre de **4.608.574 €** (prélèvements compris) et un solde budgétaire général de **19.413.011 €**.

Liège :

Recettes ordinaires = 402.814.541 € ; Dépenses ordinaires = 390.318.021 €

En Province de Liège, la priorité a été donnée à cinq axes forts :

- Développement scolaire et professionnel,
- Développement culturel et sportif,
- Prévention de la santé et action sociale,
- Développement territorial durable,
- Supracommunalité et soutien aux communes.

Suite à une gestion prudente et à l'utilisation d'outils de gestion performants, l'équilibre budgétaire a pu être maintenu jusqu'en 2010.

Cependant, avec la crise financière de 2008, la courbe s'est inversée avec un déficit budgétaire dès 2011 et en 2012. Afin d'assurer l'équilibre et la pérennité des finances provinciales, la Province de Liège a limité ses emprunts ainsi que ses dépenses de personnel et de fonctionnement. Cette gestion saine a permis de rétablir l'équilibre à l'exercice propre pour atteindre **12.496.520 €** avec un résultat global de **17.055.515 €**.

Luxembourg :

Recettes ordinaires : 93.557.856 € ; Dépenses ordinaires : 93.152.093 €

Malgré de nombreuses incertitudes, la Province du Luxembourg a réussi à renforcer ses actions prioritaires et à envisager l'avenir avec la mise en place de nouveaux chantiers spécifiques à l'action provinciale. Elle s'inscrit dans une volonté collective de maximiser les partenariats avec les communes et les opérateurs de la provinces avec en outre :

- Vivalia et l'aide médicale urgente,
- Le groupe Idelux-Aive,
- La zone de secours,
- L'assistance juridique,
- Le Fonds d'impulsion,
- Le Soutien à la supracommunalité,
- Etc...

Grâce à une gestion saine, à une maîtrise des coûts et à des mesures structurelles en termes de personnel, fonctionnement et transfert, la Province du Luxembourg a réussi à équilibrer ses budgets avec, à l'exercice propre, un boni de **405.763 €** (après prélèvements).

EUROPE

Mission de monitoring du Conseil de l'Europe sur la situation de la démocratie locale en Belgique

Le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux d'Europe (CPLRE) mène régulièrement des missions de monitoring de la situation de la démocratie locale dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Ces visites ont pour objet de vérifier la mise en œuvre des principales normes de la Charte européenne de l'autonomie locale. Début octobre, une délégation du Congrès était à Bruxelles pour rencontrer les associations représentatives des pouvoirs locaux et régionaux de Belgique.

Le Congrès est une assemblée composée d'élus locaux, provinciaux et régionaux des Etats membres du Conseil de l'Europe qui a pour mission de promouvoir la démocratie locale en Europe et de renforcer l'autonomie des collectivités territoriales.

Un de ses organes, la Commission de Suivi, est chargé de la préparation des rapports sur la démocratie locale et de suivre régulièrement l'application des recommandations du Congrès aux membres ayant fait l'objet d'une mission de monitoring (évaluation de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale).

Le 8 octobre dernier, deux rapporteurs de cette Commission, Messieurs Henrik Hammar (Suède, PPE) et Urs Wüthrich-Pelloli (Suisse, Soc), ont auditionné les représentants des associations de pouvoirs locaux et provinciaux afin de préparer le rapport consacré à la Belgique qui sera débattu lors de la session d'automne 2014 du Congrès, à Strasbourg. Cette rencontre a été l'occasion d'un échange de vues sur la manière dont les pouvoirs locaux et provinciaux perçoivent le processus de décentralisation en Belgique et l'étendue de l'autonomie dont ils disposent.

L'Association des Provinces wallonnes a relevé, essentiellement, quatre points d'attention : les conséquences de la sixième réforme de l'Etat, la tendance au centralisme régional, les ressources financières et la représentation des provinces au sein du Congrès.

Réforme de l'Etat

L'APW a rappelé que des mouvements de remise en cause fondamentale des autorités locales intermédiaires que sont les provinces apparaissent dans de nombreux pays d'Europe, estimant que la réorganisation, voire la suppression de ce niveau de collectivité permettrait de réaliser des économies ou de simplifier l'organisation des Etats.

La sixième réforme de l'Etat permettra aux régions de s'engager dans cette voie et de remettre en cause l'autonomie des provinces, qui disposent pourtant de la même légitimité démocratique que les communes, la Région ou l'Etat fédéral.

L'APW a, dès lors, demandé à ce que le Congrès se prononce sur ces évolutions de la législation qui permettent aux Etats de remettre en cause l'autonomie et l'existence de certains niveaux de leurs collectivités.

Centralisme régional

L'Association des Provinces wallonnes s'est également inquiétée de certaines initiatives prises par la Wallonie pour soustraire à l'autonomie provinciale des pans entiers de compétences que les provinces exercent aujourd'hui (Logement, notamment).

De manière générale, la Wallonie a tendance à encadrer de plus en plus l'action des pouvoirs locaux et provinciaux, ce qui revient à réduire l'autonomie accordée à ces institutions, au regard des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale.

Ressources financières

Un autre point d'attention est celui des ressources financières qui doivent être accordées aux autorités locales (article 9 de la Charte).

Le Fonds des provinces constitue une source de financement importante mais est remis en cause et réduit au gré des transferts de compétences provinciales organisés par la Wallonie.

Alors que ce Fonds représente un financement général et sans affectation particulière, défini par la législation wallonne pour permettre aux provinces d'exercer efficacement leurs prérogatives, celui-ci est régulièrement diminué sans que le fondement juridique d'une telle pratique ne soit garanti.

L'effet combiné des charges croissantes reposant sur les pouvoirs publics (coût de l'énergie, charges de personnel et de pensions...) et de la diminution des recettes de transfert en provenance de la Région crée une incertitude grandissante pour l'autonomie financière des provinces.

Cette situation est renforcée par le fait que les autorités fédérales ou régionales font porter sur les provinces des charges impor-

tantes relatives à des politiques pour lesquelles elles ont peu, voire aucune prise, sans que la compensation financière effective ne leur soit octroyée pour faire face à ces nouvelles obligations.

Représentation des provinces au Congrès

Le Congrès encourage ses membres à assurer une représentativité aussi respectueuse que possible de l'égalité homme-femme dans les délégations nationales, de même que la représentativité des sensibilités politiques présentes dans les Etats, le respect d'un caractère géographique et la représentativité de tous les niveaux de collectivités territoriales infra-étatiques.

Depuis le dernier renouvellement de sa délégation, la Belgique ne respecte plus ce dernier critère puisque le niveau provincial en a été exclu, sans que les associations nationales des provinces n'aient été consultées à ce sujet.

L'APW a insisté pour que la diversité de la représentativité de tous les niveaux de collectivités territoriales soit à nouveau assurée au sein de la délégation belge du Congrès.



LES PROVINCES, PARTENAIRES DES COMMUNES

Appelez-moi « Monsieur Spoc Brabant wallon »

À l'instar des autres provinces de Wallonie, la Province du Brabant wallon s'est inscrite dans une démarche de supracommunalité. Une supracommunalité qui passe, ici, par l'implémentation d'une dynamique « SPOC », point de contact unique visant à faciliter les relations entre les communes et l'administration provinciale.



Appelez-moi « Monsieur SPOC » ! SPOC pour « Single Point of Contact ». Simon Erkes (32 ans) est le tout nouveau « Monsieur SPOC » de la Province du Brabant wallon. Il a été engagé en septembre dernier pour dynamiser et faciliter les contacts entre la province et les communes, et cela en tenant compte du fait que la Province du Brabant wallon entend se mettre plus que jamais au service des 27 communes qui composent son territoire. Chaque province décline, à sa manière, cette nouvelle logique en tenant compte des réalités de terrain. En Brabant wallon, cette logique supracommunale s'est traduite par l'implémentation d'une dynamique SPOC au travers de l'engagement de ce que l'on appelle un « Facilitateur ». L'objectif étant d'être plus proche des communes en leur permettant, à travers cette nouvelle fonction, d'identifier la porte d'entrée de la province. Concrètement, cela passe aussi par une adresse mail unique : commune@brabantwallon.be.

« JE SUIS UNE COURROIE DE TRANSMISSION »

Pour la province, il s'agit d'un métier nouveau, même si la dynamique SPOC n'est pas tout à fait nouvelle puisqu'on la retrouve dans l'Union Européenne, où il s'agit de faciliter la communication entre le labyrinthe institutionnel et les Etats membres.

« Monsieur SPOC » connaissait bien la province avant son engagement puisqu'il travaillait auparavant au Forem à Nivelles où il pratiquait des analyses socio-économiques sur le marché de l'emploi. Il fait maintenant office d'interface entre les communes et la province. Ce qui veut dire que, en matière d'appels à projets, par exemple, les communes ont désormais un interlocuteur unique, à charge pour le facilitateur de dispatcher l'information au sein de l'administration provinciale. Car le « Facilitateur » ne travaille pas sur le fond des dossiers. Il fait office de passeur de dossiers, de gestionnaire des flux d'information, de courroie de transmission. Bref,

d'appui technique pour les communes. Appui technique car Monsieur SPOC a aussi pour mission d'aider les communes à bien remplir leurs dossiers. Il s'agit d'être « plus et mieux » auprès des communes. L'interlocuteur dépend de la nature du dossier, cela pourrait être aussi bien un employé de l'administration communale, mais il est aussi vrai que pour mieux se faire connaître, cela passe par le Directeur général, les Echevins ou le Bourgmestre. Cela dépend un peu de chaque commune.

Cette nouvelle fonction doit permettre de renforcer la visibilité de l'action provinciale. Elle améliore les relations entre les institutions. Et monsieur SPOC de conclure : « Même si le métier n'en est qu'à ses débuts et que différents ajustements devront être opérés à l'avenir, je crois très fort en cette dynamique d'organisation, de partage d'expérience et de bonnes pratiques ».